

Charte d'utilisation du panneau lumineux de Saint-Victor de Cessieu

I. Préambule

Le service communication et le secrétariat de mairie sont chargés de la gestion du panneau. Toutes les demandes seront soumises à validation.

II. Démarches à suivre par les associations

1. Se procurer le formulaire de demande d'affichage

Ce document est disponible sur demande :

- A l'accueil de la mairie
- auprès du secrétariat joignable par :
 - + Téléphone : 04 74 33 40 80
 - + Fax : 04 74 33 20 19
 - + Email : mairie@saintvictordecessieu.fr
- En téléchargement sur www.saintvictordecessieu.fr

2. Préparer son message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base :

- **Qui organise ?**
- **Quoi ?**
- **Où ?**
- **Quand ?**
- **A quels horaires ?**
- **Vos coordonnées** (qui serviront uniquement pour la correspondance avec la commune)

3. Adresser sa demande au service communication

Le document de demande d'affichage devra être entièrement complété.

La demande doit parvenir au service communication,

- + Prioritairement par email à l'adresse : mairie@santvictordecessieu.fr
- + Dépôt à l'accueil de la Mairie
- + Par courrier (Mairie de Saint-Victor De Cessieu, 62 place de l'église, 38110 Saint-Victor de Cessieu : 04 74 33 40 80)
- + Par Fax : 04 74 33 20 19

4. Délais à respecter

La demande doit être adressée **au plus tard, 15 jours avant la date de parution souhaitée.**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Ce délai nous permet de vous formuler une réponse assez tôt par rapport à votre événement. En cas de réponse négative vous aurez la possibilité d'envisager une autre communication.

5. Diffusion des messages

Le panneau d'information lumineux reste la propriété de la commune de Saint-Victor de Cessieu qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

- ✓ En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.
- ✓ Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.
- ✓ Le nombre de jours de passage dépendra de la quantité des messages sur la période.

Les messages acceptés

L'espace de communication (dans la limite des places disponibles) sera gratuitement mis à disposition des :

- ✓ Associations à but non lucratif de la commune de Saint-Victor de Cessieu organisant des manifestations
- ✓ Manifestations ayant lieu au niveau régional ou national uniquement s'il existe un partenariat avec la commune de Saint-Victor de Cessieu

Toutes les demandes privées, commerciales seront refusées.

6. Réception d'une réponse

Pour toute demande vous recevrez un e-mail de confirmation ou une réponse qui vous expliquera les raisons du refus.

Pour le bon fonctionnement des services

Jean-Charles GALLET
Maire